

ACTIVITÉ PARTIELLE | TENTATIVES D'ESCROQUERIE PAR HAMEÇONNAGE (PHISHING)

Date de création : 19/10/2020
Date de première publication : 19/10/2020
Date de version publiée : 19/10/2020

Les malfaiteurs se font passer pour l'Agence de services et de paiement (ASP) et indiquent à l'entreprise qu'elle a bénéficié à tort de l'allocation d'indemnité partielle. Ils invitent alors cette dernière à reverser le montant sur un compte qui est communiqué par e-mail (avec usurpation). Le compte communiqué est évidemment celui de l'usurpateur.

Démarche à suivre en cas de doute

D'une manière générale, **l'Agence de services et de paiement (ASP) ne communique jamais ses coordonnées bancaires** par téléphone ou par e-mail. De même, que ce soit par téléphone ou par e-mail, **l'ASP ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires** ni d'effectuer un reversement sur un autre compte que celui sur lequel l'ASP a effectué le versement initial.

Si vous êtes ou avez été confronté à cette situation, ou plus simplement en cas de doute de votre part, **vous pouvez contacter l'assistance téléphonique Activité partielle au n° suivant : 0800 705 800 (n° vert gratuit)**, afin de signaler votre situation (tentative d'usurpation ou usurpation avérée). En fonction de votre situation, l'assistance vous précisera les démarches à effectuer.

Si vous avez déjà procédé au reversement demandé, vous serez probablement invité à effectuer un **dépôt de plainte auprès des services de Police**, afin que l'ASP puisse le cas échéant et si la situation de votre établissement le nécessite, **procéder au versement de l'allocation d'indemnité partielle** sur le véritable compte de votre établissement.